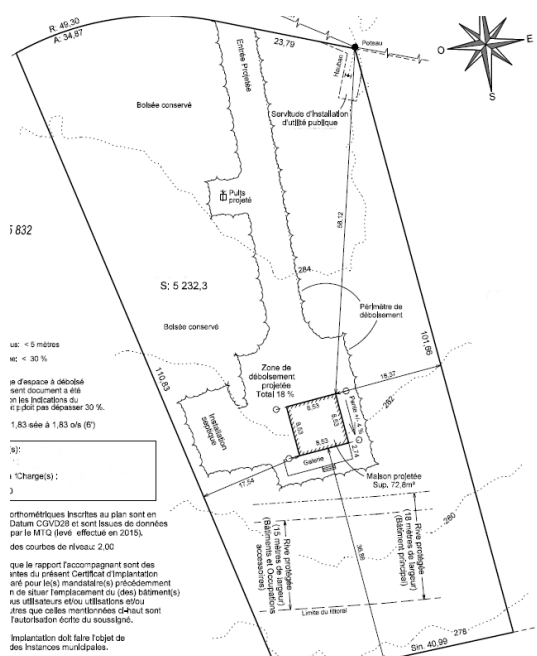


Demande d'usage conditionnel - résidence de tourisme

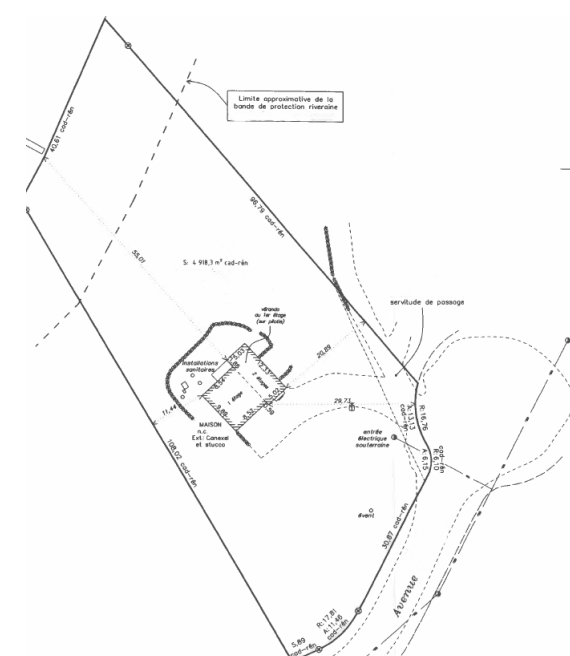
1 Plan d'implantation ou de localisation comportant les éléments suivants :

1. l'identification cadastrale, comprenant les dimensions et la superficie du terrain ainsi qu'une identification et une description des servitudes existantes ;
2. toute construction existante ou projetée ;
3. s'il y a lieu, la topographie du terrain existant avec des courbes de niveau équidistantes au dix (10) mètres ;
4. s'il y a lieu, la localisation des aires boisées et des aires de coupe ;
5. toute autre information pouvant servir à valider la conformité du projet avec les dispositions du *Règlement sur les usages conditionnels* no. 627-2021.

Exemple plan d'implantation



Exemple plan de localisation



2 S'il y a lieu, attestation d'un professionnel indiquant que le système de traitement des eaux usées est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

Si, dans le cadre d'une demande antérieure, l'attestation de conformité a déjà été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement, celle-ci n'est pas exigée lors du dépôt de la demande d'usage conditionnel - résidence de tourisme.

Advenant que le(s) demandeur(s) ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement ne détiennent pas ladite attestation, un rapport d'inspection réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière est requis.

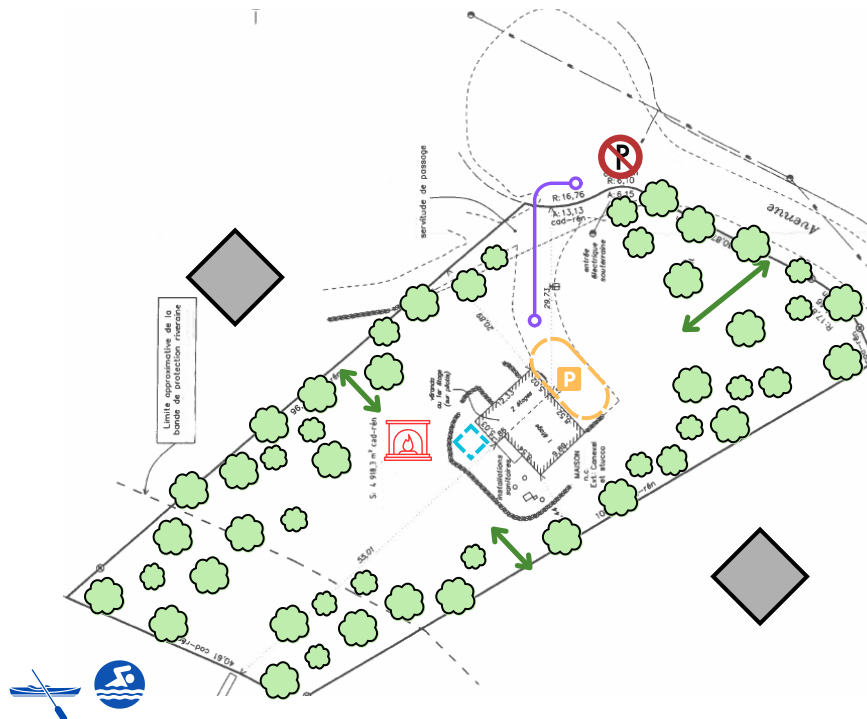
3

Plan d'aménagement extérieur localisant :

1. les propriétés voisines avec leur(s) usage(s) actuel(s) et potentiel(s) ;
2. les allées véhiculaires et les aires de stationnement ;
3. les bandes tampons et les espaces libres ;
4. les galeries et les bâtiments accessoires ;
5. les accès aux bâtiments ainsi qu'à tous les aménagements susceptibles d'être utilisés par les clients de l'établissement, tels qu'un foyer extérieur, un spa, un sauna, ainsi de suite.

Ce plan peut être réalisé à partir d'une copie du plan d'implantation, du plan de localisation et/ou d'une orthophoto (image aérienne). Il suffit d'inscrire les éléments énumérés précédemment sur ce(s) document(s).

Exemple plan d'aménagement extérieur



Légende

- Spa
- Foyer extérieur
- Stationnement autorisé
- Stationnement interdit sur la voie publique et les marges
- Allée véhiculaire
- Chalet voisin
- Espace boisé
- Zone tampon de plus de 5 mètres
- Lac - embarcations fournies aux futurs clients

4

Si applicable, une liste des embarcations nautiques mises à la disposition de la clientèle.

Seules les embarcations fournies par le(s) propriétaire(s) sont autorisées en vertu de la réglementation. Par conséquent, le cas échéant, il est important de transmettre les informations au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5

Une représentation visuelle du bâtiment sur la propriété, de la rue et en provenance des propriétés voisines.

Exemple représentation visuelle à partir de la rue



Exemple représentation visuelle du bâtiment



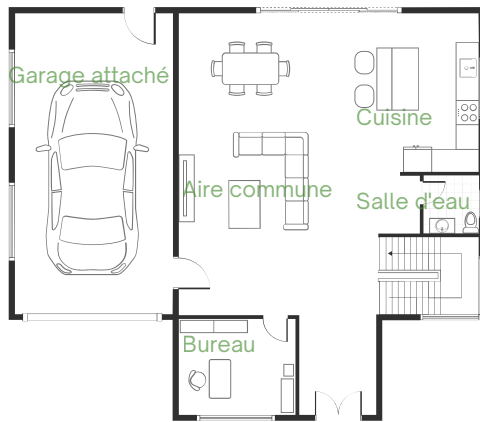
6

Plan d'aménagement intérieur, démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment (nombre de chambres).

Ce plan peut être réalisé par un professionnel ou à main levée. L'important est que ce plan illustre l'ensemble des pièces et leur disposition. De plus, des représentations visuelles de l'intérieur du bâtiment doivent être transmises.

Exemple plan d'aménagement intérieur avec des représentations visuelles

Plan rez-de-chaussée

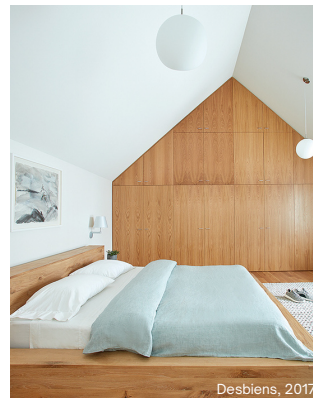
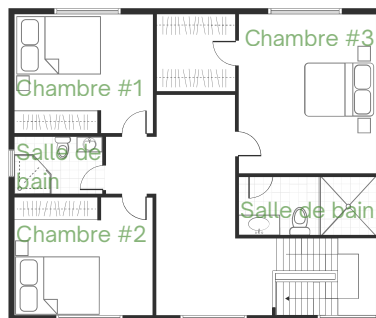


Cuisine



Aire commune

Plan 1er étage



Chambre #3



Salle de bain

7

Contrat type de location faisant référence aux règlements municipaux et aux amendes minimales qui pourraient être données en cas d'infraction.

Ce contrat doit minimalement contenir les éléments suivants :

- l'identification du propriétaire ou personne responsable de l'activité d'exploitation ainsi que ses coordonnées;
- l'identification du locateur assumant la location ainsi que ses coordonnées ;
- la description de la propriété en location :
 - l'adresse de la résidence ;
 - la capacité maximale d'accueil (deux personnes à l'exception des enfants âgés de moins de douze ans) et le nombre de chambre(s) ;
 - l'aire de stationnement et le nombre de véhicule(s) autorisé(s) ;
 - la politique d'annulation et remboursement ;
 - le tarif et les modalités de paiement ;
- les règles, dont les règlements d'urbanisme, devant être respectées par le(s) locateur(s).

La CITQ a produit un modèle de contrat de location. Celui-ci peut servir d'inspiration pour le(s) demandeur(s). De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement a produit des sommaires présentant les dispositions réglementaires à respecter (voir fiche#3). Il est recommandé d'en faire mention et de les annexer à même ledit contrat de location.

Déclaration de renouvellement - résidence de tourisme en droit acquis

1

Contrat type de location faisant référence aux règlements municipaux et aux amendes minimales qui pourraient être données en cas d'infraction.

Ce contrat doit minimalement contenir les éléments suivants :

- l'identification du propriétaire ou personne responsable de l'activité d'exploitation ainsi que ses coordonnées;
- l'identification du locateur assumant la location ainsi que ses coordonnées ;
- la description de la propriété en location :
 - l'adresse de la résidence ;
 - la capacité maximale d'accueil (deux personnes à l'exception des enfants âgés de moins de douze ans) et le nombre de chambre(s) ;
 - l'aire de stationnement et le nombre de véhicule(s) autorisé(s) ;
 - la politique d'annulation et remboursement ;
 - le tarif et les modalités de paiement ;
- les règles, dont les règlements d'urbanisme, devant être respectées par le(s) locateur(s).

La CITQ a produit un modèle de contrat de location. Celui-ci peut servir d'inspiration pour le(s) demandeur(s). De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement a produit des sommaires présentant les dispositions réglementaires à respecter (voir fiche#3). Il est recommandé d'en faire mention et de les annexer à même ledit contrat de location.

2

Si applicable, une liste des embarcations nautiques mises à la disposition de la clientèle.

Seules les embarcations fournies par le(s) propriétaire(s) sont autorisées en vertu de la réglementation. Par conséquent, le cas échéant, il est important de transmettre les informations au Service de l'urbanisme et de l'environnement.